

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Fonction publique 4.2
personnels contractuels 4.2.1
recrutement

**Recrutement d'un agent
contractuel sur un emploi
permanent – Travailleur social**

DATE DE CONVOCATION
15 mars 2024

Nombre de Conseillers
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **14**

La Présidente,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N° 2024-03-15

**L'an deux mil vingt quatre
Le vingt et un mars à dix-huit heures**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme SCOTE – M. MAUGER – Mme LAMBERT – Mme
LOISEAU – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Absents ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme BARRIERE
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY
Mme ESCLASSE F a donné pouvoir à Mme MEZRAR

Absents

M. LE NOE
Mme DESANGLOIS

Mme JAFFRENNOU est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente, Sandrine DUDOUEY

Il est rappelé au Conseil d'administration que conformément à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Un agent du Centre Communal d'Action Sociale – service action sociale prend une disponibilité pour convenances personnelles à compter du 15 avril 2024. Soucieuse de garantir un service de qualité, la municipalité souhaite pourvoir au remplacement et par conséquent procéder au recrutement d'un agent sur un emploi permanent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil d'administration de recruter à compter du 15 avril 2024, un agent sur l'emploi permanent de travailleur social relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à pourvoir à cet emploi et à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20240321-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2024

Affichage : 23/04/2024

Vu

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-14 ;

Le décret n° 92-849 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Considérant

La nécessité d'offrir un service de qualité et de pourvoir à la vacance de postes ;

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 14

Voix contre 0

Abstention 0

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent sur un emploi permanent dans le cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de travailleur social à temps complet, à compter du 15 avril 2024 ;

Article 2 : d'autoriser Madame la Présidente à recruter un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance d'emplois ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code général de la fonction publique ;

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondant à la rémunération au chapitre 012 du budget primitif 2024.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits